



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
DE FINANCEMENT**
Projet de résolution

Note du Secrétaire

Le présent document contient l'avenant auquel il est fait référence dans le document IT/GB-5/13/7, Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie de financement, et comprend les éléments d'un projet de résolution sur les différentes questions présentées à l'Organe directeur pour examen, au titre du point pertinent de l'ordre du jour. Il reflète et rassemble les contenus importants des documents IT/GB-5/13/7, IT/GB-5/13/7/Add.1, IT/GB-5/13/7/Add.2, IT/GB-5/13/8, IT/GB-5/13/9, IT/GB-5/13/15, IT/GB-5/13/Inf.4, IT/GB-5/13/Inf.4/Add.1, IT/GB-5/13/Inf.4/Add.2, IT/GB-5/13/Inf.10 et IT/GB-5/13/Inf.11.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les Articles 13.2, 13.3, 18 et 19.3f du Traité international;

Rappelant la Résolution 1/2006 en vertu de laquelle l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement;

Rappelant qu'à sa troisième session, l'Organe directeur a adopté la Résolution 3/2009, dans laquelle il saluait le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement (Plan stratégique)*;

Rappelant qu'à sa quatrième session, l'Organe directeur a adopté la Résolution 3/2011, intéressant la mobilisation de ressources en faveur du Fonds pour le partage des avantages, les opérations du Fonds, ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

Rappelant que l'Organe directeur, par le biais de la Résolution 3/2011, a insisté sur le fait qu'il était indispensable de recenser des sources permettant d'alimenter de façon régulière et prévisible le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et souligné la nécessité d'étudier de plus près des approches innovantes pour susciter les dons volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages, en particulier auprès du secteur privé et notamment des secteurs semencier et agroalimentaire;

PARTIE I: MOBILISATION DE RESSOURCES EN FAVEUR DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

1. **Note** avec préoccupation qu'un important déficit de financement s'est accumulé par rapport aux objectifs fixés dans le *Plan stratégique*;
2. **Exhorte** les Parties contractantes, d'autres gouvernements, le secteur privé et les fondations à accorder la priorité absolue au soutien apporté au Fonds pour le partage des avantages et **demande** au Secrétaire d'intensifier les efforts déployés et les plans mis en œuvre pour mobiliser des contributions volontaires en faveur du Fonds, tel qu'il a été établi dans les Résolutions 3/2009 et 3/2011, pour assurer en priorité des revenus immédiats au Fonds pour le partage des avantages;
3. **Souligne** combien il est important pour le Secrétariat de poursuivre et renforcer les efforts et les plans existants en matière de communication, de promotion et de travail avec les médias afin d'accroître la visibilité du Fonds pour le partage des avantages;
4. **Note** que les opérations de fidélisation ont permis de mobiliser des ressources, y compris grâce à l'Équipe spéciale de haut niveau du Fonds pour le partage des avantages, **demande** au Secrétaire de poursuivre les activités de fidélisation du *Plan stratégique*, et **demande** à l'Équipe spéciale de haut niveau de continuer d'apporter son soutien à la mobilisation de ressources en faveur du Fonds pour le partage des avantages;
5. **Décide** d'examiner toutes les mesures envisageables pour remédier au déficit accumulé du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et de mobiliser des ressources prévisibles, fiables et durables en faveur du Fonds, et **remercie** le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement d'avoir mis au point un bouquet d'approches innovantes, basé sur l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour élaboration ultérieure au cours du prochain exercice;
6. **Souligne** que les différentes approches innovantes sont liées et interdépendantes du point de vue technique, et qu'il convient de les traiter en parallèle, étant donné qu'un bouquet de diverses approches innovantes pourrait fournir une part de flux de revenus suffisant et durable à l'appui du Fonds pour le partages des avantages;

7. **Remercie** les gouvernements brésilien, indonésien, italien et norvégien d'avoir organisé des tables rondes de haut niveau sur le Traité international, sous les auspices de l'Équipe spéciale de haut niveau du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, afin de mobiliser des ressources en faveur du Fonds et de porter à l'attention de la communauté internationale l'importance cruciale du Traité et de sa Stratégie de financement, en particulier le partage des avantages monétaires et non monétaires.

PARTIE II: OPÉRATIONS DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Exécution du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages depuis la quatrième session de l'Organe directeur

[Note du Secrétariat: Les éléments de la Résolution ayant trait à l'exécution du cycle de projets présenté à l'Annexe 1 du document IT/GB-5/13/8 Rapport sur l'exécution du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages depuis la quatrième session de l'Organe directeur seront insérés ici].

8. **Salue** la publication du *Rapport sur les enseignements tirés de l'exécution des premier et deuxième cycles du projet*, que l'Organe directeur avait demandé à sa quatrième session, et **décide** de continuer d'utiliser le *Rapport* lors des prochains débats sur la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages.

9. **Adopte** les *Procédures opérationnelles révisées pour l'utilisation des ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur*, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente Résolution.

10. **Adopte** le *Projet de politique en matière de conflits d'intérêts et normes de conduite correspondantes applicables au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*, pour soutenir la mise en œuvre des Procédures opérationnelles, qui figure à l'Annexe 2 de la présente Résolution.

11. **Décide** que le champ couvert en ce qui concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour chaque phase du cycle de projets, sera traité dans le cadre de la mise au point de chaque appel à propositions, en mettant à profit l'expérience acquise au cours des premier et deuxième cycles du projet.

12. **Prend note** des éléments du *Plan à moyen terme pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages* à l'Annexe 3 de la présente Résolution, et demande au Groupe de travail d'étoffer le *Plan* dans le contexte de l'élaboration d'approches innovantes pour l'utilisation des ressources disponibles au titre du Fonds pour le partage des avantages.

13. **Salue** les progrès accomplis au niveau de l'établissement de partenariats avec le FIDA, le PNUD et le PNUE;

14. **Souligne** qu'il est nécessaire de continuer à renforcer les deux types de partenariats définis, dans le cadre desquels les partenaires internationaux agissent en qualité de donateurs à l'appui du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ou en tant qu'entités chargées de la mise en œuvre de ses projets;

15. **Souligne** la nécessité de faire preuve de souplesse lorsqu'on sollicite les partenaires en question pour obtenir leur plein engagement, tout en respectant les politiques et procédures établies par l'Organe directeur du Traité;

16. **Demande** au Secrétaire, en consultation avec le Bureau, de renforcer les partenariats avec les organisations internationales afin de faciliter un examen complet de l'architecture des partenariats en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages à la sixième session de l'Organe directeur, dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds.
17. **Salue** les mesures prises pour faciliter un processus ouvert au sein du Fonds pour le partage des avantages, processus dans lequel toutes les régions se sentiront impliquées.
18. **Demande** que des approches innovantes soient envisagées pour les opérations du Fonds pour le partage des avantages pendant la prochaine intersession, aux fins d'examen par l'Organe directeur à sa sixième session.

PARTIE III: SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: RESSOURCES NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR

19. **Souligne** combien il importe de fournir régulièrement des informations sur les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur pour faire davantage connaître la Stratégie de financement du Traité et pour permettre à l'Organe directeur d'évaluer les lacunes et les synergies relevées en cours d'exécution.
20. **Demande** au Secrétaire de redoubler d'efforts pour rassembler des informations sur des domaines stratégiques clés intéressant la Stratégie de financement, et de prévoir une collecte d'informations par étapes, et **décide** d'entamer cette approche en demandant un rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement dans le domaine de l'utilisation durable, pour sa sixième session.
21. **Prend note** du *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement, et **appelle** à une coopération renforcée entre le Fonds et le Traité;
22. **Prend note** des initiatives conduites par les groupes de parties prenantes dans le contexte de la Stratégie de financement, des mesures concrètes qui doivent permettre de créer les moyens de faciliter le partage des avantages non monétaires, notamment la création d'une *Plateforme de codéveloppement et de transfert de technologies*, et l'établissement du *Partenariat public-privé portant sur la présélection*; **les félicite** pour ces efforts; **les encourage** à les poursuivre sur le long terme; et **leur demande** de faire rapport à la prochaine session de l'Organe directeur;
23. **Demande** au Secrétaire de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

PARTIE IV: TRAVAUX INTERGOUVERNEMENTAUX PRÉVUS POUR LA PROCHAINE INTERSESSION: PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement;

24. **Remercie** le Comité et ses coprésidents pour le travail qu'ils ont accompli au cours du dernier exercice biennal;
25. **Remercie** les parties prenantes du secteur de la sélection végétale qui ont travaillé avec le Comité à la recherche d'approches innovantes pouvant être envisagées pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds pour le partage des avantages;

26. **Décide** de convoquer à nouveau le Comité pour le prochain exercice, sous la dénomination de Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée sur l'élargissement du partage des avantages et du champ d'application du Système multilatéral, avec le mandat élargi suivant:

I. Élaborer un train de mesures aux fins de leur examen pour adoption par l'Organe directeur à sa sixième session, mesures dont les objectifs sont les suivants:

- a) Assurer au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages des revenus basés sur l'utilisation qui soient à la fois durables et prévisibles;
- b) Élargir le champ d'application du Système multilatéral.

II. À cet effet, le Secrétariat serait chargé de préparer plusieurs brèves études stratégiques préliminaires, prenant en compte toutes les informations disponibles, y compris la récente étude *Évaluation des paiements éventuels en espèces découlant de l'échange de ressources phytogénétiques dans le cadre du Système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Ces études devraient comprendre:

- Un Plan d'action qui vise à élargir le partage des avantages monétaires grâce à l'identification d'approches innovantes et qui traite: les objectifs de financement; les sources de revenu susceptibles d'être rassemblées pour atteindre ces objectifs; le taux d'accumulation des revenus pour chaque source; et la faisabilité des différentes approches.
- Une étude politique et juridique sur la manière dont la décision d'élargir le champ d'application du Système multilatéral pourrait être mise en œuvre le plus efficacement possible, y compris l'examen du processus au niveau des genres, des groupes d'espèces cultivées ou de toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et y compris des options comme l'ajout d'espèces cultivées à l'Annexe I, un Protocole pour le Traité, ou l'élargissement de la couverture du Système multilatéral.
- Une étude sur la manière de renforcer les mécanismes de partage des avantages du Traité, y compris le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et l'examen du renforcement des capacités, du transfert de technologies et de l'échange d'informations.
- Une analyse des facteurs qui influent sur la bonne volonté des groupes de parties prenantes, notamment le secteur de la sélection végétale, et des donateurs, pour ce qui est de verser des contributions volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages.

III. Sur la base du Plan d'action, et d'autres études, le Groupe de travail:

- a) Révisera les dispositions de l'ATTM qui visent le partage des avantages, notamment les Articles 6.7, 6.8, 6.11 et les annexes y afférentes, et proposera des modifications: i) aux montants des versements au titre de l'ATTM, dans le but d'assurer un partage juste et équitable des avantages; ii) aux cas dans lesquels les versements obligatoires s'appliqueront également; et iii) à toute autre question pertinente;
- b) Analysera les options envisageables pour élargir le Système multilatéral, en évaluant les avantages et les inconvénients de chacune d'elles;
- c) Consultera les groupes de parties prenantes, en particulier dans le secteur de la sélection végétale, au sujet du Plan d'action et de son exécution; et
- d) Élaborera et préparera, aux fins d'examen et d'adoption par l'Organe directeur, les différentes décisions qu'il conviendra de prendre pour mettre en œuvre le train de mesures proposées par le Groupe de travail.

IV. Le Groupe de travail prodiguera à l'Organe directeur des avis concernant le fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, y compris en élaborant des mécanismes innovants pour l'utilisation des ressources disponibles du Fonds, afin de renforcer l'utilisation du Système multilatéral et les mécanismes de partage des avantages non monétaires du Traité, d'une manière plus stratégique, rentable et ouverte.

V. Le Groupe de travail continuera de prodiguer à l'Organe directeur des avis sur les efforts déployés pour mobiliser des contributions volontaires, conformément aux Résolutions 3/2009 et 3/2011.

VI. Le Groupe de travail pourra inviter des experts à participer à des réunions pertinentes. Il pourra également inviter des représentants de groupes de parties prenantes, notamment du secteur de la sélection végétale, à participer à des réunions pertinentes.

VII. Le Groupe de travail pourra également consulter d'autres comités réunis pendant l'intersession sur des questions intéressant son mandat, notamment le Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, et pourra inviter leurs coprésidents à participer, en qualité d'observateurs, à ses réunions, afin d'assurer la cohérence des travaux intersessions du Traité.

27. **Reconnaît** que l'importance et l'ampleur des travaux dont est chargé le Comité vont demander des efforts intenses et soutenus durant le prochain exercice biennal, et exhorte les Parties contractantes à fournir au plus vite, en cas de besoin, un appui et des ressources financières afin que le Comité se trouve en mesure de remplir son mandat dans les délais prévus;

28. **Lance un appel** aux parties prenantes qui utilisent des ressources phylogénétiques au titre du Traité d'élaborer pour leur part, et d'aider le Comité à élaborer, des approches innovantes basées sur l'utilisation pour assurer le partage des avantages monétaires dans le contexte de l'utilisation de l'ATTM, et d'autres approches innovantes susceptibles de contribuer à un apport de ressources suffisant et durable en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

29. **Demande** au Bureau de la sixième session de prendre toutes les mesures nécessaires, suivant les avis du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée, pour prévoir une disposition en vertu de laquelle le Fonds pour le partage des avantages puisse, au cours du prochain exercice, percevoir au plus vite tout revenu susceptible d'être généré par les approches innovantes.

30. **Demande** au Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée d'élaborer un programme intersessions relatif à la Stratégie de financement, y compris:

- En entretenant une relation de travail avec le Groupe de travail sur le secteur des légumes, et en fournissant des avis et une aide afin que la plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur, si elle est créée, puisse contribuer dès que possible au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.
- En facilitant les débats avec d'autres segments du secteur semencier, afin d'élaborer des modalités leur convenant susceptibles de générer d'importantes contributions volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages, conformément à l'Article 18.4f du Traité.